

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « MORPION »**

(Applicable à compter du 9 mai 2023)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « MORPION » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « MORPION » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1 du présent règlement. Les jeux « MORPION » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,50 € et se décompose comme suit :

- 0,47€ pour le jeu « MORPION » ;
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « MORPION », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,03€.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,50€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,50 € ».

**Article 4
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots | Montant du lot | Total |
|----------------------------------|----------------|-----------|
| 2 lots de | 3 000 € | 6 000 € |
| 10 lots de | 500 € | 5 000 € |
| 17 000 lots de | 5 € | 85 000 € |
| 44 000 lots de | 3 € | 132 000 € |
| 75 050 lots de | 2 € | 150 100 € |
| 259 000 lots de | 0,50 € | 129 500 € |
| 395 062 lots formant un total de | | 507 600 € |

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu**

5.1. Le joueur commence par choisir l'une des 4 représentations graphiques différentes. Ce choix détermine l'univers de jeu et les symboles de jeu présents à l'écran. Ce choix n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu.

5.2 L'unité de jeu est représentée à l'écran par une grille composée de trois lignes horizontales et de trois lignes verticales, comportant 9 cases au total. Une somme en euros inscrite en chiffres est associée à chaque ligne horizontale et à chaque ligne verticale, ainsi qu'aux deux lignes diagonales composées de 3 cases chacune, parmi les montants suivants : 0,50 €, 2 €, 3 €, 5 €, 500 €, 3 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

5.3 Les éléments inscrits sous chaque case sont deux types de symboles spécifiques à chaque univers de jeu et ressemblant à des croix et des ronds, à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a 9 symboles à découvrir au total.

5.4 Le joueur clique sur les 9 cases et découvre, sous chaque case, un symbole ressemblant à une croix ou un symbole ressemblant à un rond, conformément au sous-article 5.3.

À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des zones de jeu occultées.

5.5 Si le joueur découvre dans la grille 3 symboles ressemblant à une croix ou 3 symboles ressemblant à un rond, dans une même ligne horizontale, verticale ou en diagonale, l'unité de jeu est gagnante. Le joueur remporte alors la somme associée à la ligne horizontale, verticale ou en diagonale dans laquelle figurent les 3 symboles identiques ressemblant à une croix ou à un rond.

5.6 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 2 mars 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI